

Annexe 2 – Convention de preuve (m)

1. INTRODUCTION

Afin de signer électronique ses documents, A+Métrologie a fait appel à un **Prestataire de Service de Certification Electronique (PSCE)** comme opérateur de services de confiance (émission de certificats électroniques, horodatage électronique, validation de signature et gestion de la preuve).

Pour ce faire le PSCE choisi s'appuie sur son infrastructure de haute sécurité certifiée PSCE pour l'hébergement et l'opération des services proposés et sur des partenaires solides pour fournir des solutions clés en mains : le PSCE et ADOBE INC. ont conclu un partenariat technologique pour proposer la solution K.Sign® for PDF et permettre l'apposition d'une signature électronique à des documents PDF.

Le présent document constitue une convention de preuve présentant les garanties du service proposé par le PSCE à la société **A+ METROLOGIE** pour la mise en place de la solution K.Sign® for PDF.

Cette convention est accessible à tout client d'A+Métrologie (internet, courrier).

2. RAPPEL DU CONTEXTE

L'objectif poursuivi par **A+ METROLOGIE** est de réaliser des documents PDF signés à partir d'ordinateur de type PC au moyen d'un des outils de signature de la société ADOBE.

3. LA SOLUTION retenue par A+Métrologie K.sign®

Proposée clef en main, cette solution intègre l'ensemble des éléments permettant de **réaliser une signature à valeur juridique par une personne physique**.

Ksign® for PDF apporte à A+Métrologie et à ses clients :

- Un moyen d'identification électronique du signataire au travers d'un certificat X509, reconnu universellement par tous les produits de la gamme ADOBE
- Un outil de signature électronique, matérialisé par une clé USB cryptographique, permettant la signature de certification (Adobe Acrobat)
- La compatibilité avec le visualisateur Adobe Reader V6+ disponible sur tous les types d'environnements - Windows, Linux, Macintosh - et dans toutes les langues, pour la vérification des signatures
- Un format de conservation dans le temps grâce au couplage de l'outil de signature aux services d'horodatage (TSP RFC3161) et de vérification des certificats OCSP (Online Certificate Status Protocole) fournis par le PSCE (création d'un document PDF signé « auto portant » disposant des fonctions d'intégrité et de non répudiation sans altération dans le temps et ce de manière totalement transparente pour les utilisateurs)

La partie hardware est assurée par une clé cryptographique personnelle qui assure les fonctions de calcul d'empreinte et la protection des secrets (bi-clés de 2048 bits) conformément aux réglementations FIPS 140-2 ou plus.

- Un format de conservation dans le temps : Un document PDF signé à un instant donné doit pouvoir, à l'image d'un document papier, pouvoir être vérifié bien après sa date de signature. C'est cette capacité de la signature électronique qui donne une valeur probante à nos archivages de documents PDF.

Pour ce faire l'outil de signature électronique d'ADOBE est couplé avec les services d'horodatage et de vérification des certificats OCSP (Online Certificate Status Protocole) fournis par le PSCE. Cette association permet de créer un document PDF signé "auto portant" disposant des fonctions d'intégrité et de non répudiation sans altération dans le temps et ce de manière totalement transparente pour les utilisateurs (signataire, tiers archiveur, destinataire).

- Une garantie de respect de la conformité technique et légale : L'ensemble des moyens techniques mis en œuvre respecte les différentes recommandations et normes nécessaires à la pérennité du document dans le temps.

Concernant la conformité légale, la loi du 13 mars 2000 a complété le code civil en y apportant les précisions suivantes :

- Art. 1316-1. - L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

- Art. 1316-4. – Lorsque <la signature> est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

En outre, ce procédé fiable de signature garantit que :

- le moyen de signature est propre au signataire (utilisation de certificat produit par le PSCE)
- le moyen de signature est sous son contrôle exclusif (utilisation de modules de sécurité hardware Fips140-2)
- il établit un lien univoque avec le document auquel il s'attache (signature PKCS#7 avec horodatage RFC3161)

- Signification des codes de vérification ou validité généré par les outils ADOBE du marché.

Signature d'approbation
valide



SIGNATURE de
Certification Valide



Validité d'identité de l'auteur de la
signature NON reconnue



Signature invalide

